

**Déclaration de Projet/Mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme
Créhen (22)**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Avril 2014

7



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le premier avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN, MM CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LEMONNIER, LONCLE
et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS,
PERON et THOMAS, Conseillers Municipaux

EXCUSÉES : Mmes LAIGO (procuration à M. LOQUEN) et LECORGUILLÉ

Madame DETOT Chantal a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

DÉCLARATION DE PROJET

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2014, le Conseil municipal a décidé de faire appel à la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, de manière à procéder aux adaptations du Plan Local d'Urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'extension de l'activité sur le site industriel de la société Laïta.

L'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme dispose en effet que « lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. »

Conformément aux dispositions de l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée après enquête publique par la déclaration de projet.

Le dossier correspondant à cette procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été réalisé par le bureau d'études, de telle manière qu'il peut être transmis pour consultation à l'autorité environnementale en application de l'article R121-15 du Code de l'urbanisme et à la chambre d'agriculture en application de l'article L.112-3 du Code Rural.

N° 2014.4.2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de transmettre ce dossier à l'autorité environnementale qui doit être consultée sur l'évaluation environnementale en application de l'article R.121-15 du Code de l'Urbanisme
- Décide transmettre ce dossier à la chambre d'agriculture qui doit être consultée en application de l'article L.112-3 du Code rural
- Autorise le maire à suivre la procédure et prendre les actes nécessaires à son aboutissement.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 14 avril 2014
Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,



Pierre LECAILLIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et DENMAT, MM LOQUEN et SAËZ, Adjoint
Mmes AMELOT, LAIGO, UZEL et VAN DYCK, Conseillères Municipales
MM. BOURGET, CADE, GRAS et LELIEVRE, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme RONDEL (procuration à M. LECAILLIER)
M. PONTO

Mme AMELOT a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

**ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L300-6 DU CODE D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'extension du site industriel de la Société LAÏTA est envisagé sur le territoire de la commune de CREHEN.

Le projet dont il s'agit s'inscrit dans un programme de diversification des activités développées sur le site et conduira à une augmentation des capacités de production. Ce projet nécessite la construction de nouveaux bâtiments d'activités, sachant que les terrains sur lesquels il est envisagé d'édifier ces nouvelles constructions et installations sont classés en zone A au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2013 et que ce classement ne permet pas de concrétiser ce projet.

En raison de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ce projet important pour le développement économique de la commune et plus globalement de la Communauté de Communes de Plancoët Plélan et sur le fondement des articles L.300-6, L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'Urbanisme, la commune peut se prononcer après enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dont le nouveau règlement permettra de réaliser le projet dont il s'agit.

Les étapes de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- 1) Préparation du dossier comprenant :
 - l'objet de l'opération
 - les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général
 - les modifications du Plan Local d'Urbanisme (mise en compatibilité)
 - l'évaluation environnementale prévue en application des dispositions de l'article R.121-16 du Code de l'Urbanisme

- 2) Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme, lequel stipule que « Les dispositions



proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme

- 3) Enquête publique. Après l'examen conjoint précité, le dossier est soumis à enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement. Cette enquête porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- 4) Délibération du Conseil Municipal pour adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de l'engagement de cette procédure de déclaration de projet. Il doit également se prononcer sur la désignation d'un bureau d'études pour la préparation des documents techniques.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) décide de se prononcer en faveur du principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet exposé ci-avant,
- 2) charge Monsieur le Maire de suivre cette procédure et de prendre toutes les décisions administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure,
- 3) décide de choisir le bureau d'études A&T Ouest de Morlaix (29) dont la prestation s'élève à 8 280,00 € TTC (plus 250 € le forfait par réunion supplémentaire, 480 € pour une réunion publique et 480 € si un inventaire des zones humides s'avérait nécessaire),
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestations nécessaires dans le cadre de cette procédure,
- 5) dit qu'au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 28 février 2014
Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*



Le Maire,

Pierre LECAILLIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 15 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,
LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et THOMAS,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme DETOT (procuration M. GRAS)
M. PERON (procuration Mme MENIER)

Madame LAFORGE Sophie a été élue Secrétaire.

--- 0 ---

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Monsieur le Maire rappelle la déclaration de projet LAÏTA avec mise en compatibilité du PLU et informe le Conseil Municipal sur la procédure.

Il ajoute que la réunion d'examen conjoint s'est tenue à la mairie le 14 mai dernier et précise que les observations formulées par les personnes publiques associées ne remettent pas en cause les dispositions contenues dans le dossier.

Il informe que la commune est toujours en attente des avis de l'autorité environnementale et de la chambre d'agriculture. A réception, l'enquête publique pourra démarrer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- 1) prend acte de l'avancée de la procédure,
- 2) donne pouvoir au Maire de solliciter auprès du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui devrait avoir lieu en juillet ou août, et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 23 mai 2014
Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,



Pierre LECAILLIER.



